

**SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU**

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Version actualisée mars 2020

ARTICLE 1 – PERSONNES AUTORISEES A UTILISER LE SERVICE

Le service de Transport à la Demande proposé sur le territoire de la CCVO est un transport public collectif de voyageurs, ouvert à tous.

La prise en charge et la dépose des usagers sont effectuées à partir des points d'arrêts définis et matérialisés par un poteau d'arrêt.

Toutefois, peuvent être prises en charge au domicile et déposées auprès des services de santé, des services publics et des commerces, à proximité des points de destination, mais sans accompagnement :

- Les personnes de plus de 75 ans ;
- Les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) autonomes dans leurs déplacements ;
- Les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) circulant en fauteuil roulant ;
- Autres cas : validation par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, sur production de justificatif (carte d'invalidité, etc...).

Les enfants de moins de 11 ans doivent obligatoirement voyager accompagnés.

Les 11-17 ans voyageant seuls doivent fournir une autorisation parentale.

Le service fonctionne à la demande. Son déclenchement est conditionné par une réservation préalable auprès de la centrale de réservation.

ARTICLE 2 – PERIMETRE

Le périmètre de prise en charge des usagers correspond au périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, composé des 18 communes suivantes :

Arudy ; Aste-Béon ; Bescat ; Béost ; Bielle ; Bilhères-en-Ossau ; Buzy ; Castet ; Eaux-Bonnes ; Gère-Bélesten ; Iseste ; Laruns ; Louvie-Juzon ; Louvie-Soubiron ; Lys ; Sainte-Colome ; Sévignacq-Meyracq ; Rébénacq.

Le hameau de Louvie-Soubiron « les Echartes » serait desservi par le Transport à la Demande de la Communauté de Communes du Pays de Nay, vers Asson, Arros de Nay, Bénéjacq, Boeil-Bezing, Bordes, Coarraze, Nay.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Heures de fonctionnement :

Desserte des communes de destination (Arudy, Buzy, Laruns et Louvie-Juzon) :

Du **mardi au samedi inclus, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.**

Exceptions : - Mardi matin : desserte uniquement d'Arudy (marché)

- Samedi matin : desserte uniquement de Laruns (marché)

Le TAD ne fonctionne pas le lundi, le dimanche et les jours fériés.

Prise en charge de l'utilisateur :

Aucun point de prise en charge n'est défini. L'utilisateur est pris directement devant son domicile (à l'adresse postale).

Il peut être également pris à un poteau de destination (pour effectuer un retour par exemple).

Points de destination :

6 communes sont définies comme communes de destination avec le positionnement de 15 points de desserte, suite aux résultats de l'enquête et aux demandes de la population.

Pour rappel, ces 15 points de destination sont aussi des points de prise en charge.

Commune	Arrêt	Arrêt région mutualisé
Arudy	1. Mairie	
	2. Poste	X
	3. Gendarmerie	X
	4. Carrefour	
	5. Laboratoire médical	
	6. Secours populaire	
Bielle	7. Poste	X
Buzy	8. Gare	X
	9. Poste	
Laruns	10. Ancienne gare	X
	11. Intermarché	
	12. Maison aux 5 sens	X
	13. Ecole maternelle	X
	14. Fronton	
Louvie-Juzon	15. Intermarché	
	16. Eglise	X
	17. Bibliothèque	
Sévignacq-Meyracq	18. Centre	X

La mairie de la commune de résidence de l'utilisateur constitue également un point de résidence.

Certaines catégories de personnes peuvent être déposées directement à l'adresse souhaitée sur les communes de destination :

- Les personnes de plus de 75 ans ;
- Les Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.) autonomes dans leurs déplacements ;
- Les Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.) circulant en fauteuil roulant ;

- Autres cas : validation par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, sur production de justificatif (carte d'invalidité, etc...).

ARTICLE 4 – RESERVATION D'UNE COURSE EN TAD

Les réservations des services de TAD sont assurées auprès de la centrale de réservation du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques.

La centrale de réservation est joignable au numéro vert (gratuit) : 0800.64.24.64, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30, hors jours fériés.

Les usagers peuvent réserver un transport **jusqu'à 17h la veille du déplacement** dans la limite des places et des horaires disponibles au jour de la réservation.

En cas de correspondance avec un train ou un autocar, l'utilisateur prévoira une marge de sécurité de 15 minutes.

ARTICLE 5 – TRAJET ET TEMPS DE PARCOURS

Le choix du véhicule, les modalités de groupement et l'itinéraire emprunté par le conducteur sont déterminés en fonction des demandes, par la centrale de réservation.

Le Transport à la Demande assure un service de transport en commun et non un service de taxi.

ARTICLE 6 – TARIFS ET TITRES DE TRANSPORT

Tout usager à bord du véhicule de TAD doit être en possession d'un titre de transport valide tout au long du trajet.

Ce titre de transport s'achète au conducteur du véhicule. Il sera demandé l'appoint.

Tarif unique et conforme à la tarification du réseau départemental interurbain :

- 2 € l'aller simple, (soit 4€ l'aller-retour) pour les trajets effectués à l'intérieur de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.
- Gratuit pour les enfants de moins de 11 ans, obligatoirement accompagnés.

La correspondance avec les lignes interurbaines régulières du Conseil Général (806 et 806bis) est gratuite dans les deux sens (TAD → autocar et autocar → TAD).

ARTICLE 7 – PRISE EN CHARGE ET DEPOSE DES PASSAGERS

Deux modes de prise en charge sont prévus pour répondre aux besoins des différents publics :

- Une prise en charge aux « points de prise en charge » et une dépose aux « points de destination » pré-identifiés sur le territoire.
- Une prise en charge à domicile et une dépose auprès des services de santé, des services publics et des commerces, à proximité des points de destination, mais sans accompagnement. Uniquement pour :
 - Les personnes de plus de 75 ans ;

- Les Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.) autonomes dans leurs déplacements ;
- Les Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.) circulant en fauteuil roulant ;
- Autres cas : validation par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, sur production de justificatif (carte d'invalidité, etc...).

Tout retard pénalisant les utilisateurs suivants, le conducteur ne pourra attendre les passagers retardataires.

Pour cela, il est demandé aux usagers de prévoir leurs déplacements avec le plus d'amplitude possible et d'être présents, à l'aller comme au retour, 10 minutes avant l'heure de rendez-vous au point d'arrêt convenu lors de la réservation.

Les chiens et les petits animaux enfermés dans un panier peuvent être transportés gratuitement, dans la mesure où leur propriétaire les conserve sur les genoux, et qu'ils n'apportent aucune gêne aux autres voyageurs. Les chiens guides des personnes non voyantes sont admis gratuitement à condition de ne pas perturber le service.

Les animaux de petite taille classés dans la rubrique d'animaux dangereux par la législation sont interdits.

Les bagages de taille standard (sacs de voyages, valises au format cabine, etc...) sont autorisés et limités à 2 par personne. En cas de courses alimentaires, le nombre de sacs sera également limité à 2.

Les poussettes porte-provisions sont admises et transportées gratuitement mais limités à 1 par personne.

ARTICLE 8 – ANNULATION PAR LES USAGERS

L'annulation d'une réservation par l'utilisateur se fera auprès de la centrale de réservation, au plus tard la veille du déplacement avant 17h (le vendredi pour le lundi).

En cas d'annulation d'une réservation par le transporteur, se référer à l'article 12.

ARTICLE 9 – PERSONNES A MOBILITE REDUITE (P.M.R.)

Les Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.) autonomes dans leurs déplacements sont bienvenues sur le TAD.

Les PMR devant rester sur leur fauteuil roulant lors du voyage sont acceptés dans la limite de capacité du véhicule. Ils devront se signaler au moment de la réservation de sorte à être pris en compte dans la planification.

De même, si un accompagnant est présent, celui-ci réserve également un trajet.

ARTICLE 10 – COMPORTEMENT DES USAGERS ET SECURITE

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire conformément à la législation en vigueur.

Il est interdit :

- De fumer (y compris cigarette électronique) et de cracher dans les véhicules ;
- De souiller, de détériorer le matériel roulant (en posant les pieds sur les sièges, par exemple).
- De monter dans les véhicules en état d'ivresse ;
- De faire usage d'appareils ou d'instruments sonores ;
- De transporter des matières dangereuses ;
- De mendier, de distribuer ou de vendre quoique ce soit dans les véhicules ;
- Et d'une manière générale, d'avoir un comportement susceptible de troubler l'ordre et la tranquillité des autres voyageurs.

Les consommations d'aliments sont tolérées dans la mesure où les personnes ne doivent en aucun cas salir les lieux, incommoder les voyageurs ou que cela puisse constituer une gêne.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

ARTICLE 11 – SANCTION EN CAS DE RETARD OU NON PRESENTATION DU PASSAGER

En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenu lors de la réservation, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, informée par la centrale de réservation, pourra sanctionner l'utilisateur et le service lui sera facturé.

En cas de retard prévisible pour le retour, l'utilisateur prévient au plus tôt la centrale de réservation qui lui fera savoir si une adaptation est possible.

Si l'absence au point de rendez-vous se reproduit deux fois, l'utilisateur fera l'objet d'un avertissement.

En cas de récidive, il fera l'objet d'une suspension d'un mois.

En cas de deuxième récidive : suspension de 3 mois.

En cas de troisième récidive : suspension définitive du service.

Les retards répétés ou les comportements inappropriés pourront également entraîner la suspension du service.

ARTICLE 12 – DISPOSITIF EN CAS DE RETARD OU D'ABSENCE DU TRANSPORTEUR

Si le transporteur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur : il doit l'en informer au plus vite.

Dans le cas où le transporteur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il lui appartient d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer le service.

La centrale de réservation vérifiera alors l'exactitude de la réservation et appliquera les dispositions de range de priorité pour rechercher la disponibilité des autres véhicules de TAD et en informera l'utilisateur.

ARTICLE 13 – INFRACTION

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant à bord du véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie ou la Police Nationale conformément aux dispositions du Code Pénal.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes (cf. article 10), le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

ARTICLE 14 – OBJETS TROUVÉS

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau n'est nullement responsable des objets perdus ou volés à bord du véhicule.

Les objets trouvés seront déposés au siège de la CCVO.

ARTICLE 15 – INFORMATION DU PUBLIC

Le présent règlement sera disponible auprès des conducteurs ; une fiche synthétique sera en permanence affichée dans les véhicules.

Le règlement sera disponible dans toutes les mairies de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Une copie du règlement pourra également être remise à toute personne le souhaitant.

ARTICLE 16 – RECLAMATIONS

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations envers le service de TAD à tout moment à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau :

- Par téléphone au 05.59.05.66.77
- Par fax au 05.59.05.95.53
- Par e-mail à tad@cc-ossau.fr
- Par courrier à l'adresse suivante :

Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau – 26 bis rue d'Arros – 64 260 ARUDY.